

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 64 CONCERNANT IPSOS**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**IPSOS**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 28 MAI 2019**

<b>RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 17 : Attribution d'actions gratuites**

**Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

## Référence

### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

## GOVERNANCE

### 1. - Composition du conseil d'IPSOS

Le conseil d'IPSOS comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 70% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Didier Truchot	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	72	FR	44	2020	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence Stoclet	DGD	Non-libre d'intérêts	100%	F	52	FR	17	2023	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jennifer Hubber	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	56	UK	2	2023	0	1			
	Henry Letulle		Libre d'intérêts	100%	M	43	FR	12	2022	0	1			
	Sylvie Mayou	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2	2021	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick Artus		Libre d'intérêts	85,71%	M	67	FR	10	2023	1	2	P		
	Mary Dupont-Madinier		Libre d'intérêts	85,71%	F	64	US	6	2020	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Neil Janin		Libre d'intérêts	71,43%	M	62	CA	4	2023	0	2		P	P
	Anne Marion-Bouchacourt		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	2	2021	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Eliane Rouyer-Chevalier		Libre d'intérêts	n.a	F	66	FR	Nouveau	2023	0	2	M		
	Florence von Erb		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	5	2022	0	2	M		

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSOS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET